

Date de dépôt : 24 juin 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Thierry Cerutti : Musée d'ethnographie : respect des procédures et de l'usage des fonds du legs Lancoux, quel est le rôle de l'Etat dans le cafouillage de la Ville de Genève ? (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 juin 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Mesdames et
Messieurs les députés,*

Un certain nombre de dysfonctionnements ont été constatés en relation avec la construction du futur Musée d'ethnographie et du Legs Lancoux qui doit financer une partie importante de ce Musée. Cette affaire concerne le Canton à plus d'un titre, notamment pour la surveillance des communes et donc de la Ville de Genève, le respect du legs Lancoux, etc.

Il convient d'abord de faire un bref historique. En 2001, les électeurs de la Ville de Genève refusaient la construction d'un Musée à la place Sturm. Suite à ce référendum, la décision a été prise par la Ville de rebâtir sur le terrain de l'actuel Musée d'ethnographie qui est situé le long du boulevard Carl-Vogt. Un concours d'architecture a été lancé par la Ville de Genève et a abouti par le choix d'un architecte suisse-alsacien.

Un important financement de ce projet provient du legs Lancoux, composé pour l'essentiel d'une parcelle située le long du chemin de Pinchat sur la commune de Carouge. Il était question de construire des villas de prestige, qui auraient rapporté une somme importante pour la construction du Musée, mais le conseiller d'Etat Laurent Moutinot a décidé de vendre cette parcelle à la CIA pour bâtir de petits immeubles, qui ne sont toujours

pas sortis de terre. Dans l'affaire, une somme importante a été perdue sans qu'aucun logement ne soit jusqu'à aujourd'hui construit.

*Un projet de loi a été voté pour permettre la création de la zone de développement 4A sur la parcelle Lancoux (PL 8665-A). Le 2 mai 2002, le rapporteur Gabriel Barrillier écrivait: « **De l'avis de certains opposants et d'une minorité de la commission, le déclassement en zone 4A irait à l'encontre de la volonté de Mme Lancoux. Cette dernière aurait entendu « poursuivre le lotissement commencé avec les villas » avoisinantes et sa volonté était que l'Etat de Genève – bénéficiaire indirect du don – tire de ce cadeau « un profit maximum » en sachant que le plus gros bénéfice possible est destiné au musée d'ethnographie que devrait construire la Ville de Genève dans un délai de 5 ans à compter de la donation.** »*

Il semble donc que les conditions de la donation soient maintenant caduques puisque les cinq ans ont été dépassés. Il est invraisemblable qu'il n'ait pas été tenu compte de la volonté de Mme Lancoux, autant d'un point de vue juridique qu'éthique.

Actuellement, 800'000 francs ont déjà été versés à la Ville de Genève pour financer le concours d'architecture. Mais cette somme aurait été investie dans des placements boursiers, avec des pertes importantes: le canton doit se préoccuper du boursicotage de la Ville de Genève qui n'a pas démenti jusqu'au moment où je dépose cette IUE. Si le canton intervient parfois à tort et à travers contre l'autonomie légitime des communes, comme j'ai pu le constater, il aurait là des raisons légitimes d'agir.

En ne faisant pas voter par le Conseil municipal un crédit pour le concours d'architecture, le Conseil administratif de la Ville a voulu éviter sans doute de prendre le risque d'un éventuel référendum. Le fait qu'il disposait de ce legs ne devait pas l'inciter à faire l'économie de cet acte important.

Mais peut-on disposer de la somme du Legs Lancoux et ne tombe-t-il pas en déshérence? Ce dossier a été mené avec une très grande légèreté, ce qui nécessite des explications véritablement convaincantes et une réelle transparence quant à la gestion de la Ville de Genève.

Ma question est la suivante :

Est-ce que le Conseil d'Etat va faire respecter les clauses testamentaires du Legs Lancoux et notamment qu'en est-il du délai ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Par testament olographe rédigé le 28 mars 1990, Mme Marie-Madeleine Lancoux, décédée le 5 février 2000, a instauré l'Etat de Genève comme héritier de tous ses biens, selon la disposition ainsi libellée :

« 2.1 Je laisse le reste de ma fortune à l'Etat de Genève, à charge par ce dernier de consacrer ces fonds exclusivement à la reconstruction du Musée d'Ethnographie ou, si cette reconstruction n'avait pas lieu dans les 5 ans qui suivent mon décès, à la rénovation des bâtiments existants du Musée d'Ethnographie ou à leur agrandissement ».

Cette disposition testamentaire est claire et répond déjà à la question de l'interpellation, s'agissant du délai.

Le délai de 5 ans à compter du décès étant échu, les fonds doivent être consacrés exclusivement à la rénovation ou l'agrandissement des bâtiments existant du Musée d'Ethnographie et l'Etat de Genève continue de veiller au respect de la volonté de Mme Lancoux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER